

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE PUIMISSON

L'an deux mille vingt-trois le neuf Février, le conseil municipal de la commune de Puimisson s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARTHES Daniel, Maire, après convocation régulièrement faite à domicile.

**Etaient présents (10) :** BARTHES Daniel, GABAUDE Chantal, QUIRINY Monique, GUIEN Guylaine, TRILLES Michel, GALINIER Norbert, MORLIERE Ludovic, ANTON Jean Rémy, Gisèle VIALLES, BAGNATI Sylvain, REY Philippe, Caroline Nadal

**Absents :** BENOIT Cécile, BARTHES Arnaud, Martine Delreux a donné procuration à Monique Quiriny

**Votants : (13)**

**Secrétaire de séance :** GABAUDE Chantal

### **2023-06 : GARANTIE D'EMPRUNTS CAISSE DES DEPOTS FDI POUR LA RESIDENCE LES COQUELICOTS / CONTRAT DE PRET NUMERO 142770**

M le Maire explique la nécessité de délibérer suite à la réception de nouveaux documents précisant les modalités de l'emprunt :

- Garantie à hauteur de 75%
- Remboursement d'un prêt à hauteur de 1 452 591.00 euros
- Souscrit par l'emprunteur à la Caisse des Dépôts et consignations
  
- **Durée du Prêt : 4 lignes de PRET**
  - PLAI CONSTRUCTION : 40 ANS
  - PLAI FONCIER : 50 ANS
  - PLUS CONSTRUCTION : 40 ANS
  - PLUS FONCIER : 50 ANS
  
- La Garantie de prêt de la collectivité est accordée à hauteur de la somme de 1089443.25 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.
- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par recommandé de la Caisse des Dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés**

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 75% pour le remboursement du prêt cité ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents afférents à la garantie de prêt citée ci-dessus,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Le Maire

